

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 DECEMBRE 2019**

### **BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES M14 : INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14 – FIXATION DU MODE ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – MISE A JOUR**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry DANE, Maire-Adjoint chargé des finances, qui rappelle à l'assemblée qu'une des innovations budgétaires et comptables introduite par l'instruction M14 (décret n°96-523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du CGCT) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 concernait le caractère désormais obligatoire de l'amortissement de certaines catégories d'immobilisations pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ceci afin de renforcer la gestion patrimoniale des collectivités locales.

Les communes dont la population devient inférieure au seuil de 3 500 habitants, ou dont la population fluctue autour de ce seuil, peuvent décider d'appliquer ces dispositions, ceci afin de rester dans la continuité et dans la logique de ce qui a été pratiqué auparavant.

Par arrêté du 18 décembre 2017, le législateur a souhaité actualiser l'instruction budgétaire et comptable M14 en tenant compte des dernières dispositions législatives et réglementaires, portant notamment sur la mise à jour du plan des comptes, et améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

#### **Caractéristiques de l'amortissement :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'amortissement est une écriture d'ordre budgétaire se traduisant par une dépense de fonctionnement (la dotation) qui ne donne pas lieu à décaissement, imputée à un compte 68, et par une recette d'investissement (l'amortissement), imputée à la subdivision du compte 28xxx.

Il donne lieu à l'ouverture de crédits budgétaires, s'applique sur la base du coût historique de l'immobilisation (valeur d'acquisition), est de type linéaire et est pratiqué sans prorata temporis (un bien acquis en cours d'année ne sera amorti qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante).

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, réforme ou destruction du bien...).

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 07 décembre 1996, le conseil municipal a fixé la durée d'amortissement des biens attachés au budget principal de la commune selon les modalités suivantes :

<b>Biens</b>	<b>Durée amortissement</b>
Logiciels	2 ans
Matériels et outillage de voirie	5 ans
Matériel de transport, véhicules lourds	8 ans
Matériel de transport, véhicules légers	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Autres matériels	8 ans
Mobilier	10 ans

Au vu des éléments précités, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités d'application de l'amortissement présentées dans le tableau ci-dessous, afin de tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable.

Vu les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT  
Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M14 et M49  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 Novembre 2019

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire-adjoint,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE

- de fixer les durées d'amortissements des biens comme suit :

<b>ART.</b>	<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>M14</b>	<b>Durée amort. en années</b>
2031	Frais d'études	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617	5

2041631	Subventions d'équipement versées à caractère administratif	Subvention versée au budget bois	15
204181	Subventions versées aux autres organismes publics	Primes versées aux particuliers pour le passage au gaz	5
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Bâtiments et installations (primes pour ravalement de façades)	5
204421	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	Cession à l'euro symbolique	5
21568	Matériel et outillage d'incendie	Poteaux et robinets incendie	5
21571	Matériel roulant de voirie	Saleuse	5
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Candélabres, barrières chantier, luminaires...	5
2158	Autres installations, matériel et outillage de voirie	Tondeuses, motoculteurs, débroussailleuses,....	5
2182	Matériel de transport	Véhicules lourds	8
2182	Matériel de transport	Véhicules légers	5
2183	Matériel informatique	Ordinateurs, imprimantes...	5
2184	Mobilier	Bureaux, tables, chaises...	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Défibrillateur, portiques, lave-vaisselle, lave-linge,	8

- d'amortir les immobilisations dont la valeur unitaire est inférieure à 1 524,50€ T.T.C. en une seule année.

- d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14 afin d'assurer l'amortissement de l'ensemble des biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, et pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que les subventions d'équipement éventuellement perçues par la collectivité pour les acquisitions de biens ou autres seront amorties sur la même durée que ceux-ci.

DIT que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des budgets relevant de la comptabilité M14 de la commune de CONTREXEVILLE, dont le budget principal et le budget bois et forêts.

**MISE A JOUR DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT-  
TRANSPORT ET COLLECTE M49**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry DANE, Maire-Adjoint chargé des finances, qui rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de la séance du 09 décembre 1995, a fixé la durée d'amortissement des biens du service public d'assainissement de la manière suivante :

Réseaux d'assainissement      durée d'amortissement      50 ans

Au vu des éléments précités, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités d'application de l'amortissement présentées dans le tableau ci-dessous, afin de tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable.

Vu les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M14 et M49,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 Novembre 2019,

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire-adjoint,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE :

- de fixer les durées d'amortissements des biens comme suit :

Art.	Biens ou catégories de biens amortis	Durée Amortissement En années
203	Frais d'études	5
21532	Réseaux d'assainissement	50
2156	Matériel spécifique d'exploitation (inspection caméra..)	50

2158	Autres installations matériel et outillages techniques (travaux de gros entretien..)	50
218	Autres immobilisations corporelles (Véhicules légers)	5
218	Autres immobilisations corporelles (Véhicules lourds, camions..)	8
218	Autres immobilisations corporelles (Matériel de bureau et informatique, mobilier, ...)	5

- d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions budgétaires et comptables M4, M14 et M49 afin d'assurer l'amortissement de l'ensemble des biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, et pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que les subventions d'équipement éventuellement perçues par ce service pour les acquisitions de biens ou autres seront amorties sur la même durée que ceux-ci.

DIT que ces dispositions s'appliquent au budget du service public d'assainissement – transport et collecte, de la commune de CONTREXEVILLE.

### **MISE A JOUR DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE M49**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry DANE, Maire-Adjoint chargé des finances, qui rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de la séance du 09 décembre 1995, a fixé la durée d'amortissement des biens du service public de distribution d'eau potable de la manière suivante :

Canalisations d'adduction d'eau	durée d'amortissement	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable	durée d'amortissement	20 ans
Télégestion, télésurveillance sur le réseau d'eau	durée d'amortissement	10 ans

Au vu des éléments précités, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités d'application de l'amortissement présentées dans le tableau ci-dessous, afin de tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable.

Vu les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M14 et M49,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 Novembre 2019,

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire-adjoint,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE :

- de fixer les durées d'amortissements des biens comme suit :

<b>Art.</b>	<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>Durée d'amortissement En années</b>
203	Frais d'études	5
213	Constructions	40
21531	Réseaux d'adduction d'eau	40
2156	Matériel spécifique d'exploitation	40
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	40
2158	Autres installations matériel et outillages techniques (Installations de traitement de l'eau potable)	20
2158	Autres installations matériel et outillages techniques (télégestion, télésurveillance sur le réseau d'eau potable)	10
218	Autres immobilisations corporelles (Véhicules légers)	5
218	Autres immobilisations corporelles (Véhicules lourds, camions..)	8
218	Autres immobilisations corporelles (Matériel de bureau et informatique, mobilier, autres immobilisations corporelles)	5

- d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions budgétaires et comptables M4, M14 et M49 afin d'assurer l'amortissement de l'ensemble des biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, et pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que les subventions d'équipement éventuellement perçues par ce service pour les acquisitions de biens ou autres seront amorties sur la même durée que ceux-ci.

DIT que ces dispositions s'appliquent au budget du service public d'eau potable de la commune de CONTREXEVILLE.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 2019 - BUDGET BOIS ET FORETS M14**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry DANE, Maire-Adjoint chargé des finances, qui rappelle à l'assemblée que, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du budget Bois et Forêts 2019, il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits pour la section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des Finances du 25 novembre 2019 ;

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du Maire-adjoint,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE les réajustements de crédits à la section de fonctionnement du budget Bois et Forêts 2019, tels que présentés dans le document annexé.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 2019 - BUDGET PRINCIPAL M14**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry DANE, Maire-Adjoint chargé des finances, qui rappelle à l'assemblée que, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du budget principal 2019, il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des Finances du 25 novembre 2019 ;

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du Maire-adjoint,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE les réajustements de crédits à la section de fonctionnement et à la section d'investissement du budget principal 2019, tels que présentés dans le document annexé.

**MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE COMMUNAL ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN M49 POUR LE BUDGET ANNEXE**  
**ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry DANE, Maire-Adjoint chargé des finances, qui, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du budget annexe d'assainissement 2019, propose de procéder à des réajustements de crédits pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

L'assemblée est par ailleurs informée de la nécessité de mettre à jour certains postes comptables dans le budget du service de l'assainissement (M49).

En effet, au début des années 1990, un contrat pluriannuel d'assainissement a été conclu entre la commune de Contrexéville, le S.I.V.U. de Vittel-Contrexéville, la commune de Vittel et le Conseil Général des Vosges afin de réaliser des travaux d'assainissement dans le collecteur aval du lit du Vair et dans différentes rues (Gaston Thomson et Ziwer Pacha, Toul, Metz, Lignéville, Normandie...).

L'Agence de l'eau Rhin Meuse a participé au financement de ces travaux.

Un contrat pluri annuel d'assainissement a été signé le 12 janvier 93 entre la commune, le SIVU Vittel-Contrexéville et l'agence afin de formaliser l'aide financière apportée.

Pour Contrexéville, celle-ci s'est traduit par l'octroi de plusieurs prêts sans intérêts, transformables en subventions d'équipement dès transmission des attestations produites par l'Agence de l'Eau.

Aussi, après recherches et recoupements effectués par le service comptabilité de la commune de Contrexéville et par le Receveur Municipal, le maire propose à l'assemblée les écritures d'ordre budgétaire suivantes à enregistrer sur le budget annexe assainissement :

- émettre un mandat de paiement au compte 167 « Emprunts et dettes » pour 534 802,39€ (chapitre 041)
- émettre un titre de paiement au compte 131 « Subventions d'équipement » pour 534 802,39€ (chapitre 041)

Vu l'avis favorable de la commission municipale des Finances du 25 novembre 2019 ;

Le conseil municipal,



après avoir ouï l'exposé du Maire-adjoint,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE les réajustements de crédits à la section de fonctionnement et à la section d'investissement du budget annexe d'assainissement 2019, tels que présentés dans le document annexé.

**AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN M49 POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**  
**REGULARISATION -- DECISION MODIFICATIVE N°1 SUITE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry DANE, Maire-Adjoint chargé des finances, qui propose à l'assemblée d'amortir les subventions d'équipement liées aux écritures de régularisation effectuées et explicitées dans le point précédent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 jusqu'en 2019, au prorata des années, soit 23 ans sur 50 ans (durée légale d'amortissement) :

$$534\,802,39\ \text{€} \times 23 / 50 = 246\,009,00\ \text{€} \text{ (arrondi)}$$

Le maire-adjoint propose donc à l'assemblée d'enregistrer les écritures d'ordre budgétaire suivantes à passer sur le budget annexe assainissement et donc :

- d'émettre un mandat de paiement au compte 1391 « Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat » (chapitre 040) pour 246 009,00 €

- d'émettre un titre de recettes au compte 777 « Quote-part des subventions d'équipements d'investissement virée au compte de résultat » (chapitre 042) pour 246 009,00€

Vu l'avis favorable de la commission municipale des Finances du 25 novembre 2019 ;

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du Maire-adjoint,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE les réajustements de crédits à la section de fonctionnement et à la section d'investissement du budget annexe d'assainissement 2019, tels que présentés dans le document annexé.

### **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CHANTIERS SERVICES : ANNEE 2020**

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer pour l'année 2020 une nouvelle convention avec l'association « Chantiers Services » permettant la réalisation de divers travaux d'entretien, d'embellissement ou d'aménagement du patrimoine naturel ou bâti.

Il est précisé que les dispositions concernant les modalités d'intervention de l'association sont identiques à celles de l'année 2019. Les tarifs horaires sont modifiés comme suit : 16,60 € pour les travaux manuels divers et 20,90 € pour les travaux nécessitant l'emploi d'engins thermiques.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention liant la commune de Contrexéville et l'association « Chantier Services » permettant la réalisation de divers travaux d'entretien, d'embellissement ou d'aménagement du patrimoine naturel au bâti durant l'année 2020, et selon les modalités définies et exposées en annexe de la présente.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, AGRIVAIR ET GrDF POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOLUTIONS GAZ NATUREL RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT**

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'afin de mettre tout en œuvre pour favoriser le respect de l'environnement en promouvant l'installation de solutions performantes de chauffage au gaz naturel, chaudière à condensation ou condensation/solaire en substitution de l'énergie fioul, il est proposé de poursuivre le partenariat existant depuis 25 ans entre la Commune, Agrivair et GrDF.

Grâce à cette convention de partenariat :

–la Commune souhaite apporter à ses administrés une réponse à leurs attentes en leur permettant de bénéficier d'un grand niveau de confort à moindre coût et à moindre impact écologique pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et la cuisson.

–Agrivair souhaite contribuer à la protection des ressources naturelles en particulier à celle des nappes phréatiques en favorisant l'installation d'une énergie propre dans une zone particulièrement sensible aux risques de pollution.

–GrDF souhaite promouvoir l'installation du gaz naturel et des énergies renouvelables

–dans les logements existants sur le territoire qu'il dessert dans le cadre de la concession et souhaite également participer à l'engagement en faveur de la rénovation des logements et préparer les réponses énergétiques adaptées au bâtiment de demain.

Conformément aux dispositions de ladite convention :

– **La ville de CONTREXEVILLE s'engage à :**

- verser un montant unitaire de 200 €uros aux 60 premiers clients particuliers qui auront réalisé un branchement de gaz naturel entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020 dans le cadre d'une conversion effective d'un chauffage fioul au gaz naturel au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- soumettre à GrDF ses projets de support de communication intégrant la marque GrDF ;
- communiquer cette offre aux habitants de la commune via les bulletins municipaux ou tous moyens qui lui sont propres.

– **AGRIVAIR s'engage à :**

- réaliser dans la limite de 60 installations, à ses frais, dans les délais compatibles avec les conditions techniques de réalisation, le dégazage et la neutralisation des cuves fioul inutilisées suite aux conversions d'installations domestiques du fioul au gaz naturel ayant fait l'objet d'un devis de branchement payé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020. Ces installations devront être mises en service avant le 31 décembre 2020,
- soumettre à GrDF ses projets de supports de communication intégrant la marque GRDF.

**3. Le distributeur GrDF s'engage à :**

- Facturer aux clients situés à moins de 35 mètres du réseau le prix forfaitaire de raccordement pour un usage chauffage en vigueur, à titre indicatif 374,96 €uros HT au 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Etudier toute demande d'extension de réseau et apporter une réponse la plus rapide possible, et sous deux mois maximum, sur la faisabilité et les conditions de raccordement.
- Verser une prime commerciale de 200 €uros TTC au client pour toute mise en service d'un nouveau chauffage au gaz naturel en substitution d'énergie, ou en premier équipement dans un logement existant, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020 sur présentation du certificat de conformité d'installation délivré par l'organisme de contrôle.

Cette offre, réservée aux particuliers situés dans la commune de CONTREXEVILLE, est non cumulable avec d'autres offres GrDF éventuellement en cours.

Le Distributeur adressera en juin et en décembre 2020 à la Ville de CONTREXEVILLE et à AGRIVAIR la liste nominative des clients répondant aux conditions des offres.

- Réaliser des actions de communication pour valoriser auprès des particuliers les offres de ce partenariat.
- Soumettre à la Ville de CONTREXEVILLE et à AGRIVAIR ses projets de supports de communication intégrant leurs marques ou logos.

d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat précitée, en précisant que cette convention sera reconduite par accord tacite pour deux années supplémentaires (2021-2022) sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 2 mois avant l'échéance annuelle.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à la majorité des voix,

M. Jean-Pierre FOURNIER ayant voté CONTRE,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat définie selon les modalités exposées en annexe, en précisant que cette convention sera reconduite par accord tacite pour deux années supplémentaires (2021-2022) sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 2 mois avant l'échéance annuelle.

### **PRESBYTERE : RENOUELEMENT DU BAIL D'HABITATION**

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble à usage de presbytère, situé Rue Gaston Thomson. Cet immeuble est loué à l'Association Diocésaine de Saint-Dié des Vosges, dont le siège social est à EPINAL, 16 rue de la Préfecture, pour servir de logement au desservant de la paroisse.

Le bail d'habitation arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

L'immeuble dispose d'une superficie habitable d'environ 207 m<sup>2</sup> à laquelle s'ajoutent 267 m<sup>2</sup> environ de dépendances (garage, grenier, terrasse et jardin).

Depuis 2010, date de la signature du dernier bail, la commune a procédé à divers travaux d'entretien et d'aménagement de l'immeuble (changement des fenêtres, création d'une salle d'eau en rez-de-chaussée) pour un montant de près de 25 000 €.

Le conseil municipal est informé que le montant du loyer était fixé à 20 € par an depuis 2010, sans modalité de revalorisation.

Il est proposé que le montant mensuel du loyer soit revalorisé à 103.50 €, afin de tenir compte des améliorations apportées par la commune, et que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit récupérée comme charge locataire (400 € environ par an).

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à la majorité des voix,

M. Jean-Pierre FOURNIER s'étant abstenu,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer un nouveau bail d'habitation avec l'association diocésaine de Saint-Dié des Vosges, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans, selon les modalités fixées dans le document joint en annexe.

PRECISE que le bail sera rédigé en la forme administrative.

### **CELLULES DE LA GALERIE THERMALE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DEUX BAUX COMMERCIAUX**

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Contrexéville est propriétaire des 14 cellules situées sous la galerie thermale. Ces locaux sont destinés à accueillir des activités commerciales, de services ou des ateliers d'artistes.

Deux artisans d'art ont bénéficié de baux dérogatoires au régime des baux commerciaux :

Mme Emilie COLLIN, céramiste, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la cellule n° 15

Mme Caroline LEVERS, tapissière, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, pour les cellules n° 7 et 8

Ces artisans souhaitent aujourd'hui pérenniser leur activité en développement.

Vu l'intérêt économique et touristique que représente les activités pouvant être développées dans ces locaux ;

Vu le montant moyen des loyers pratiqués pour les mêmes locaux et pour des activités similaires ;

Considérant que la commune n'a pas l'usage de ces locaux à court terme ;

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les baux commerciaux d'une durée de 9 ans pour la location de locaux commerciaux sis Galerie Thermale à CONTREXEVILLE avec :

- Mme Emilie COLLIN pour la cellule n° 15, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> environ, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant du loyer annuel étant fixé à 960 € H.T.

- Mme Caroline LEVERS pour les cellules n° 7 et 8 d'une superficie totale de 50 m<sup>2</sup> environ, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, le montant de loyer annuel étant fixé à 1 920 € H.T.

PRECISE que les baux seront rédigés en la forme administrative selon les modalités fixées dans le document joint en annexe.

**CELLULES DE LA GALERIE THERMALE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RENOUVELER UN BAIL SAISONNIER DEROGATOIRE AU REGIME DES BAUX COMMERCIAUX AVEC MADAME CHAGNOT HEURAUX ET MONSIEUR PERQUIN**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de Contrexéville est propriétaire des 14 cellules situées sous la galerie thermale. Ces locaux sont destinés à accueillir des activités commerciales, de services ou des ateliers d'artistes.

Certains artistes ont bénéficié l'an passé d'un bail saisonnier et souhaitent à nouveau pouvoir bénéficier d'un local afin de pérenniser leur activité.

Mme Ginette CHAGNOT HEURAUX et M. Thierry PERQUIN ont ainsi exprimé leur souhait de pouvoir occuper une cellule pour la saison touristique 2020.

Vu l'intérêt culturel, économique et touristique que représentent les activités pouvant être développées dans ces locaux ;

Vu le montant moyen des loyers pratiqués pour les mêmes locaux et pour des activités similaires ;

Considérant que la commune n'a pas l'usage de ces locaux à court terme ;

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer un bail saisonnier, dérogatoire au régime des baux commerciaux, pour la location de la cellule n° 14 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, située sous la galerie thermale, avec Mme Ginette CHAGNOT HEURAUX et M. Thierry PERQUIN ensemble, le montant de loyer mensuel étant fixé à 80.00 € HT., et ce, pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 selon les modalités fixées dans le document joint en annexe.

PRECISE que le bail sera rédigé en la forme administrative.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT - APPLICATION PATRIMOINE « PLACE DES VOSGES »**

Le maire informe l'assemblée que, dans le cadre du Plan Vosges Ambitions 2021, le conseil départemental des Vosges poursuit les objectifs suivants :

- Développer la marque Vosges
- Promouvoir le tourisme dans le département, en encourageant les publics à fréquenter le territoire et ses infrastructures hôtelières et culturelles,
- Promouvoir et développer les usages culturels, et notamment la fréquentation des sites culturels patrimoniaux, sur l'ensemble du territoire départemental.

Le département des Vosges a décidé de créer l'application pour smartphones « Places des Vosges », consacrée au patrimoine culturel du département et permettant à ses utilisateurs de disposer d'un outil de visite et de connaissance.

Les collectivités locales sont sollicitées pour l'alimentation de cette application afin de mettre en valeur les atouts culturels et touristiques de leur territoire.

Elles s'engagent ainsi à fournir des éléments de contenu ou leur mise à jour, à participer à la promotion de l'application et à encourager le public à utiliser les ressources disponibles.

Le maire indique que le Cercle d'Etudes Locales est associé à ce projet.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat relative à l'application Patrimoine « Place des Vosges » ci-annexé,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Conseil départemental des Vosges, ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de cette décision.

## **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT**

Le maire rappelle à l'assemblée que le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus sur un territoire en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions mis en place pour une collectivité et/ou ses partenaires ;
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
  
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Il est rappelé au conseil municipal les termes de sa délibération du 12 mai 2016, validant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019 et autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement afférente.

Le conseil municipal est par ailleurs informé que l'augmentation de la capacité du multi-accueil PITCHOUN'S (de 20 à 22 places) a été validée par les services de la Protection Maternelle Infantile du Conseil départemental des Vosges.

Il convient donc de prendre en compte, dans le cofinancement apporté par la CAF des Vosges, l'évolution de l'offre de places proposées par la commune permettant de mieux répondre aux demandes des familles du territoire.

L'article 8 de la convention d'objectifs stipule que « toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis, ni le terme de l'échéance de la convention. »

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative au Contrat Enfance Jeunesse en cours qui prendra effet lorsque l'ensemble des pièces justificatives aura été fourni et validé par la CAF.



## **BOURGS CENTRES – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VITTEL POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET**

Le maire rappelle à l'assemblée que les communes de Contrexéville et de Vittel sont conjointement lauréates de la deuxième campagne du dispositif « revitalisation des bourgs-centres » proposé par l'Etat et le Conseil Départemental des Vosges. Conformément à la convention cadre du dispositif, elles se sont engagées à recruter un chef de projet dédié à la mission et à cofinancer le poste.

Dans ce cadre, la commune de Vittel a recruté un chef de projet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, et ce, pour une durée de 3 ans.

Il convient donc de définir les conditions d'emploi du chef de projet ainsi que les conditions de financement du poste pour chacune des deux communes dans le cadre d'une convention entre les deux villes.

La convention prévoit que :

- Le chef de projet travaille à mi-temps dans chacune des deux communes,
- La commune de Vittel assure la rémunération du chef de projet, et le paiement des charges y afférentes,
- La commune de Vittel encaisse la totalité des financements octroyés par les partenaires

La commune de Contrexéville reverse à la commune de Vittel 50% du reste à charge, une fois les subventions déduites des salaires, charges et frais annexes.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche à cet effet.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 novembre 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 25 septembre 2019, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes,

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit, à compter du 1er janvier 2020 :

<b>Création de Postes</b>
---------------------------

### **Promotion interne**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le responsable du centre technique municipal ayant bénéficié d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour sa promotion au grade de Technicien, il est proposé de créer le poste correspondant :

Grade	Catégorie	DHS	Nbr de Postes
Agent de maîtrise principal	C	35/35e	1
Technicien	B	35/35e	1

## Réussite au concours

Sur proposition de Monsieur le Maire, pour faire suite à la réussite au concours d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe par la responsable de la bibliothèque, il est proposé de créer le poste correspondant :

	Grade	Catégorie	DHS	Nbr de Postes
Ancienne Situation	Assistant de conservation	B	35/35 <sup>e</sup>	1
Nouvelle Situation	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35/35 <sup>e</sup>	1

## Suppression de postes

### *Centre technique municipal*

Deux agents du centre technique municipal ayant bénéficié d'un avancement de grade, il convient de supprimer leur précédent poste :

	Grade	Catégorie	DHS	Nbr de Postes
Ancienne Situation	Agent de maîtrise	C	35/35 <sup>e</sup>	2
Nouvelle Situation	Agent de maîtrise	C	35/35 <sup>e</sup>	0

Les renouvellements contractuels légaux arrivant à terme pour un agent du centre technique municipal, il convient de nommer celui-ci en qualité d'adjoint technique stagiaire à la fin de son contrat actuel :

	Grade	Catégorie	DHS	Nbr de Postes
Ancienne Situation	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>e</sup>	1
Nouvelle Situation	Adjoint technique	C	35/35 <sup>e</sup>	1

*Agents d'animation – Pôle Enfance Education*

Suite à la stagiérisation d'un agent du pôle enfance éducation, il convient de supprimer son précédent poste

	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>DHS</b>	<b>Nbr de Postes</b>
Ancienne Situation	Adjoint Animation Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	18/35 <sup>e</sup>	1
Nouvelle Situation	Adjoint Animation Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	18/35 <sup>e</sup>	0

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions ci-après désignées prises dans le cadre de la délégation donnée par délibération en date du 15 avril 2014 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**Décision n° 2019/40 du 30 octobre 2019**

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AY n° 84 - 229 Rue de Bourgogne - appartenant aux consorts CLEMENT.

**Décision n° 2019/41 du 05 novembre 2019**

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AL n° 68 - 390 Rue Ernest Daudet - appartenant aux consorts PETEY.

**Décision n° 2019/42 du 13 novembre 2019**

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AZ n° 413 - lieudit "la Voyer de Darney" - appartenant à Madame Marie KARIGER.

**URBANISME**

**Décision n° 2019/39 du 25 octobre 2019**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Contrexéville est mis à jour.

Un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) est créé sur le site SISOV CONTREXEVILLE situé sur la commune de CONTREXEVILLE.

**- BONS DE COMMANDE (+ de 1 500 € TTC) -**

N°	Date	Fournisseur	€ TTC	Observations
582	10/10/2019	BSSI	2 688.00	Mission SSI ESPACE CHÉDID
1	14/10/2019	CHOFFÉ MOTOCULTURE	1 821.00	<b>BOIS &amp; FORÊTS</b> 2 souffleurs + sécateurs
607	23/10/2019	PROXIMARK	2 531.88	<b>MAPA</b> Signalisation Horizontale
624	29/10/2019	HOLCIM BÉTONS GRANULAT HAUT RHIN	1 602.08	Chantier rue de Metz Béton
632	31/10/2019	GOURY Pascal	4 381.08	THERMES Création d'évacuations
652	19/11/2019	BWT BEST WATER TECHNOLOGY	3 435.60	THERMES Réparation adoucisseur

**MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE**

1) SIGNALISATION HORIZONTALE et AMÉNAGEMENTS de VOIRIE,  
MAPA à bons de commandes – 1 an, renouvelable 2 x  
Notification du 25 mars 2019 → **fin 26 mars 2022**

BC n° 607 du 23/10/2019	2 531.88 € TTC	SAS T1 DIVISION PROXIMARK 54520 LAXOU
-------------------------	----------------	--

2) PRODUITS D'ENTRETIEN,  
MAPA à bons de commandes – 1 an renouvelable 3 x  
Notification du 24 mai 2017 → **fin 25 mai 2021**

BC n° 642 du 14/11/2019	587.49 € TTC	PIERRE LE GOFF GROUPE 57133 ARS sur MOSELLE
-------------------------	--------------	--

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES – PERIODE 2020 - 2025**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté «Chazelle» du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et

établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion a présenté l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges depuis le mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant

accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),

- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
  - La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité en date du 19 septembre 2018 portant sur la mise en place d'une nouvelle procédure relative à la garantie « prévoyance » à destination des agents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à la majorité des voix,

Monsieur Jean-Pierre FOURNIER s'étant abstenu,

- DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)

- FIXE à 10 € (dix euros) par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE, le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur

- AUTORISE le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant

- AUTORISE le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

- Collectivités de 51 à 300 agents : 200 €/AN
- Collectivités de 10 à 50 agents : 150 €/AN
- Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50 €/AN
- Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE



Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- AUTORISE le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

### **AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2020**

Le maire rappelle à l'assemblée que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au maire pour accorder par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an. Les jours fériés sont également comptabilisés.

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail modifié par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également après consultation du conseil municipal.

La loi impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail et qui seront rappelées dans l'arrêté municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2020 sont les suivantes :

L'hypermarché E. LECLERC sollicite, par courrier du 28 novembre 2019, l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement les 13, 20 et 27 décembre 2020 toute la journée.

La consultation des organisations d'employeurs et de salariés est en cours.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à la majorité des voix,

Madame Arlette JAWORSKI, Madame Françoise PIGENEL et Monsieur Jean-Pierre FOURNIER ayant voté contre,

- EMET un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, pour l'année 2020, telles que présentées ci-dessus, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, sur décision du maire par arrêté municipal.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.